

Au Conseil communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 19 septembre 2009

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 7/2009
concernant la réfection complète du toit plat du bâtiment du Service des
travaux et de la voirie**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau du Conseil pour étudier le préavis municipal susmentionné s'est réunie le 7 septembre 2009 en présence de Mme Nicole Baudet, Municipale chargée de cette affaire, que nous remercions pour toutes les explications fournies.

Des compléments d'informations ont été demandés par téléphone à M. Nicolas Schlaeppli, chargé d'effectuer les travaux.
La rédaction finale de ce rapport a été effectuée par échange de courriels.

Pour rappel, la Municipalité est autorisée à engager Fr.100'000.- au plus par cas, pour toute intervention d'urgence qui, au vu de sa nature et de la situation, ne pouvait être prévue au budget de fonctionnement. Il est alors prévu que ces dépenses soient soumises au Conseil communal par voie de préavis.

Mme Baudet nous a confirmé que le problème de l'étanchéité de la toiture était connu, mais pas aussi étendu.

Une réfection de la toiture, liée à d'autres travaux de rénovation du bâtiment abritant la protection civile, était prévue ultérieurement. Mais au vu des nombreuses fuites apparues il n'était plus raisonnable de continuer d'y effectuer des réparations.

La commission des finances a été informée de cette situation et elle a donné son aval à cette dépense qu'elle a jugé acceptable.

Etant donné que l'entreprise Schlaeppli s'était jusqu'alors chargée des réparations il était cohérent de lui attribuer les travaux même si une seconde offre aurait pu être demandée.

Lors du Conseil communal du 31 août 2009 il a été demandé si on allait profiter de cette réfection pour prévoir une récupération de l'eau de toiture ainsi que la pose de panneaux solaires. La Municipalité a répondu que si cela est effectivement faisable, la pose de panneaux solaires n'est pas prévue dans l'immédiat. Ceci impliquerait un

allongement du délai des travaux et il y a actuellement des changements en cours dans le mode de rétribution de telles installations.

Relevons qu'il y a actuellement des projets de constructions dans notre commune (salle polyvalente au Pré-aux-Moines par exemple) qui seront peut-être mieux adaptés à la pose de panneaux solaires, notamment en les intégrant directement dans leurs réalisations.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Cossonay

- Vu le préavis municipal n° 7/2009 concernant la r éfection complète du toit plat du bâtiment du Service des travaux et de la voirie.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Prend acte:

- Que la Municipalité a du exécuter d'urgence des travaux relatifs à la réfection complète de la toiture plate du bâtiment du Service des travaux et de la voirie.

Décide:

D'autoriser la Municipalité à:

- Financer ces travaux dont le coût se monte à 80'000.- par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

Pour la commission:

Jean-Philippe Bornoz

Alexandre Motta

Olivier Richoz, rapporteur

"Il existe deux sortes de toits plats: Ceux qui fuient et ceux qui vont fuir"